

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 269, substituer aux mots :

« dans une entreprise ou un établissement du »

les mots :

« , dans une entreprise ou un établissement, le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.